

Après l'article 2 réservé aux définitions, la loi prescrit:

3. Il est institué, sous la dénomination de Conseil économique du Canada, un conseil consultatif honoraire sur les questions sociales et économiques.

4. (1) Le Conseil se compose du ministre qui en est le président, et de quinze membres désignés par le gouverneur en conseil.

(2) Les membres du Conseil seront choisis

a) au nombre de sept au plus, parmi les fonctionnaires du service public du Canada dont les attributions administratives requièrent l'examen de problèmes sociaux et économiques.

b) au nombre de cinq au plus, parmi les représentants d'organismes sociaux ou économiques;

c) au nombre de trois au plus, parmi d'autres personnes possédant une expérience ou des connaissances spéciales en matière de problèmes sociaux ou économiques.

L'article 5 (1) prescrit:

Le statisticien fédéral sera secrétaire du Conseil.

Les devoirs du Conseil sont énumérés à l'article 6 qui dit:

Le Conseil est tenu d'accomplir les devoirs d'ordre consultatif que le président peut lui demander d'entreprendre et particulièrement, sans restreindre la teneur générale de ce qui précède,

a) d'instituer des études et recherches, de faire rapport et de donner des avis consultatifs sur les questions relatives à l'orientation générale des conditions sociales ou économiques ou à quelque problème social ou économique du Canada, et d'autoriser les enquêtes qui s'y rattachent, en la manière ci-après prévue;

b) d'émettre des recommandations pour favoriser et coordonner les recherches sociales et économiques à l'intérieur du Canada;

c) d'émettre des recommandations pour coordonner l'activité sociale ou économique des divers ministères du gouvernement du Canada;

d) d'émettre des recommandations concernant l'organisation des statistiques comme données fondamentales requises pour les investigations sociales et économiques;

e) de publier les rapports et conclusions qui peuvent être réputés d'intérêt public.

Je crois en avoir cité assez long pour démontrer que le cœur du gouvernement conservateur a toujours été à la bonne place et que ce gouvernement songe à l'avenir dans l'administration des affaires du pays. Je ne dis pas que c'est de ce genre d'organisation dont nous avons besoin en ce moment. De fait, je ne le crois pas. Si nous établissions un conseil consultatif, il faudrait qu'il soit constitué sur le modèle d'une commission royale. Au lieu du premier ministre, on pourrait nommer au poste de président quelqu'un qui échappe totalement aux pressions politiques, un juge par exemple. Je conçois que ce conseil pourrait faire beaucoup de bien s'il se composait de membres qui jouissent d'un assez grand prestige au pays pour que leurs opinions soient acceptées par un important secteur de la population.

Je m'en tiendrai à une seule idée pour le moment. Considérons le problème actuel de l'inflation. On peut discuter sur l'acception du mot, mais je crois que la plupart d'entre

nous s'entendraient sur une définition générale. Nous savons que le dollar canadien d'aujourd'hui a un pouvoir d'achat d'environ 49c. par rapport au coût de la vie qui avait cours vers la fin de la dernière guerre, ou en 1939 en tout cas. Nous le savons et nous reconnaissons qu'une inflation s'est produite. Je crois, à la suite de toutes les demandes de renseignements et de toutes les lectures qu'il m'a été possible de faire, que nous nous trouvons maintenant en face de ce qui a été appelé une inflation larvée. Je vais être prudent ici. Quelques personnes sont enclines à rejeter la faute de cette inflation progressive sur les travailleurs; d'autres en blâment les magnats de la finance.

M. McCullough: Vous êtes près de la vérité.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Mais que nous en rejetions la faute sur qui que ce soit, nous avons tendance à considérer l'inflation sous l'angle auquel elle nous touche. C'est comme une histoire que j'ai entendue. Sommes-nous autorisés à raconter des histoires ici ?

L'hon. M. Fulton: Ça dépend de quelle sorte d'histoires.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Cela me rappelle un Irlandais et son ami. Ils parlaient de socialisme. Pat dit à Mike: "Explique-moi ce socialisme". Mike dit: "Eh bien, nous partageons tout également". Pat lui dit: "Très bien, tu veux dire que, si tu as \$100, tu me donneras \$50?" Mike répondit: "Oui." Pat ajouta: "Si tu avais \$50, tu me donnerais \$25?" Mike lui répondit: "C'est exact." Pat lui dit: "Si tu avais \$10, tu me donnerais \$5?" Mike lui répondit: "Oh, va-t-en, tu sais que j'ai \$10." On est donc porté à envisager l'impôt sur le revenu et les autres questions économiques de son propre point de vue, et on aime à garder ce qu'on a mais à accepter ce que l'autre a.

Nous n'avons pas de norme dans notre pays. Nous n'avons personne qui nous dise ce que vaut une heure de travail, un boisseau de blé ou une autre denrée. Il est généralement reconnu que la loi de l'offre et de la demande est un arbitre trop rigoureux en matière de prix. Par exemple, si nous laissons la loi de l'offre et de la demande régir les salaires des ouvriers il nous faudrait très souvent laisser des gens souffrir de privation ou de faim, de manière à contraindre les ouvriers à travailler et à faire baisser les salaires. Nous n'en sommes plus là dans notre pays. Si nous devons attendre que la loi de l'offre et de la demande élimine naturellement tous les cultivateurs inefficaces et chassent de la terre les cultivateurs individuels, éliminant ainsi les excédents de produits alimentaires, nous en arriverions un jour au point où nous n'aurions